

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

| | | |
|-------------------------|--|-----------------------|
| Date : | Objet : | Vote : |
| 10 décembre 2014 | Plan de gestion 2015 – 2020 de la Réserve naturelle régionale du Marais de la Vacherie (85) | Avis favorable |

Dans le Marais poitevin, la Ligue pour la protection des oiseaux gère 404 ha, situés pour l'essentiel sur la commune de Champagné les marais, dont elle est propriétaire ou dont la gestion lui a été confiée par un particulier. Ces terrains sont constitués de plusieurs ensembles disjoints de parcelles contiguës.

L'un de ces ensembles, couvrant 181 ha, est attenant à l'ancienne ferme du Grand Mothais. Après avis favorable du CSRPN, il a été classé en RNR fin 2008. La gestion de cette RNR du Marais de la Vacherie, par la LPO, a fait depuis l'objet de rapports d'activités et d'évaluations intermédiaires. Le plan de gestion initial de cette RNR fait maintenant l'objet d'une évaluation générale pour la période 2009 – 2014, et a vocation à être remplacé par un nouveau plan de gestion pour la période 2015 – 2020, sur le projet duquel l'avis du CSRPN est sollicité.

Les bâtiments de la ferme du Grand Mothais et leurs abords ont été restaurés et aménagés dans le but d'y installer des bureaux et d'y accueillir du public. Le reste des terrains, compris dans la partie « marais desséché » du Marais poitevin, est constitué de deux habitats figurant à l'annexe I de la Directive Habitats : « Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques », et « Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels ». Dans le Marais poitevin, le nord de la commune de Champagné les marais est l'un des secteurs les mieux préservés de prairies naturelles humides gérées extensivement par le pâturage et la fauche.

L'évaluation du plan de gestion dont la période de validité s'achève montre que la plupart des objectifs fixés ont été atteints, au moins partiellement. Une conclusion générale de cette évaluation porte sur la définition des objectifs, dont certains intitulés ne sont pas tout à fait adéquats, et qui sont pour partie redondants.

Le projet de plan de gestion 2015 – 2020 est constitué d'une partie « diagnostic de la réserve » et d'une partie « gestion de la réserve naturelle ». Il applique la nouvelle (future) arborescence des plans de gestion de réserves naturelles proposée par le guide de rédaction des plans de gestion de réserves naturelles édité par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) : des objectifs à long terme sont d'abord définis, ainsi que les résultats attendus, accompagnés d'indicateurs, si possible quantifiables ; il en découle des objectifs propres au plan de gestion, qui impliquent des opérations, dont la nomenclature est modifiée par rapport à celle utilisée jusqu'à présent. Dans le document présenté, les indicateurs n'ont pas précisés, faute de temps.

Une autre nouveauté majeure par rapport au plan de gestion initial est que le projet actuel ne porte plus seulement sur les terrains classés en RNR, mais aussi sur les autres terrains gérés localement par la LPO. Cette apparente simplification peut être séduisante au premier abord : les terrains concernés sont proches les uns des autres, les milieux concernés sont à peu près les mêmes, et le gestionnaire est unique. Son bénéfice est toutefois discutable, puisqu'il faut tout de même bien distinguer les deux types de terrain, ne serait-ce que parce que c'est la Région qui finance la gestion de ceux qui sont en RNR. De ce fait, le document est alourdi par cette distinction, tant dans sa partie A (diagnostic) que dans sa partie B (gestion). Dans la description du patrimoine naturel et les discussions associées, cette distinction apparaît constamment. Tant dans la définition des objectifs que des opérations, la distinction entre les deux parties du site est faite ou non, sans que les raisons du choix entre l'une ou l'autre des deux options soient toujours claires, et avec des ambiguïtés dans la prévision de mise en œuvre des opérations.

ambiguïtés

Concernant la partie évaluation-bilan, on peut regretter que la cartographie des habitats de référence n'ait été réalisée qu'en 2013.

L'analyse de l'évolution des populations d'oiseaux est largement détaillée. L'entomologie est surtout évoquée au travers des inventaires d'odonates et de lépidoptères, mais ces évaluations ne sont pas spatialisées et se résument à des listes d'espèces.

L'embranchement des mollusques et la classe des poissons sont traités rapidement.

Une analyse plus fine des six espèces invasives avérées sur le site est proposée.

Le plan de gestion précédent prévoyait 6 objectifs à long terme. Le projet actuel n'en prévoit plus que deux :

- OLT I : Améliorer la fonctionnalité de l'habitat « prairies humides » du site au sein de la zone humide du Marais poitevin.
- OLT II : Développer le rôle de la RNR comme site démonstratif d'une gestion patrimoniale des prairies naturelles de marais desséché du Marais poitevin.

Ces deux objectifs sont donc énoncés en termes extrêmement généraux.

La déclinaison de l'OLT I en objectifs du plan de gestion et opérations peut appeler diverses remarques de détail mais nous paraît globalement très pertinente, comme l'a été jusqu'à présent la gestion de cette RNR. Elle intègre une relative diversification des pratiques agricoles (étant rappelé que la gestion agricole des terrains est assurée par des agriculteurs via des baux adaptés, ce qui limite les marges de manœuvres du gestionnaire), et de la gestion hydraulique. Un objectif général de gestion étant de conserver, restaurer ou augmenter le caractère humide de ces terrains, la gestion hydraulique est évidemment déterminante. Sa maîtrise suppose une relative autonomie par rapport à la gestion hydraulique collective assurée par les syndicats de marais. Sur les 181 ha de la RNR, 165 bénéficient maintenant d'une gestion hydraulique différenciée. Notons que ce projet de plan de gestion prévoit maintenant la mise en œuvre d'une proposition qui avait été faite initialement et figurait dans l'avis relatif au plan de gestion précédent, consistant à isoler hydrauliquement du réseau général de fossés des portions de fossés et des baisses, afin de vérifier (ou non) l'effet positif qu'on peut attendre de cet isolement sur la flore et les invertébrés aquatiques ainsi que sur certaines espèces d'oiseaux.

Sans remettre en cause leur pertinence, notons aussi que, formellement, les actions « CS » (connaissance et suivi) correspondent mal à l'intitulé de l'OLT I qu'elles sont supposées poursuivre. En soi, assurer le suivi de telle ou telle composante du patrimoine naturel n'améliorera en rien la fonctionnalité de l'habitat.

La simplification opérée dans la définition des objectifs a aussi son revers. Sous l'OLT II sont ainsi répertoriés divers objectifs et opérations qui sont disparates et n'ont qu'un rapport variable et parfois ténu avec l'intitulé de cet objectif à long terme. Cela peut en partie venir d'une équivoque, voire d'un malentendu à propos de cet OLT. Le « rôle ... démonstratif d'une gestion patrimoniale... » semble avoir été compris dans une acception spécialement étendue. De ce fait, cet OLT II est le réceptacle de tout ce qui n'est pas classé sous l'OLT I. Ce qui est en cause n'est pas le bien-fondé des objectifs du plan de gestion, des indicateurs et des opérations prévues, mais plutôt la définition même de l'OLT II et la cohérence de l'arborescence présentée. Par ailleurs, le rôle démonstratif qui avait été évoqué lors de la préparation du premier plan de gestion et dans l'avis ultérieur le concernant, et qui, lui, correspond bien à l'intitulé de cet OLT II, consistait à essayer de disposer d'exemples de modes d'exploitation agricole compatibles avec une gestion de terrain orientée vers la conservation d'habitats, de la faune et de la flore associés à l'élevage extensif en prairie naturelle humide. L'objectif proposé était d'analyser l'impact, en termes de valeur fourragère, de parasitisme et pathologie du bétail, de production agricole et de revenu, de mesures ou contraintes de gestion améliorant par exemple l'accueil d'oiseaux d'eau, de façon à obtenir des références dans ce domaine, pouvant être vulgarisées auprès d'agriculteurs ou d'autres gestionnaires. Quel est par exemple l'impact d'une inondation hivernale prolongée, ou de la rétention d'eau dans des baisses jusqu'au printemps ? Y-a-t-il un manque à gagner pour l'exploitant, et si oui lequel ? Ce sont des sujets concrets pour lesquels cette RNR constitue un site potentiel d'expérimentation approprié. Une seule opération ne fait qu'évoquer cette éventualité, et n'est pas à la hauteur de l'attente ni de ce que laisse espérer l'intitulé de l'OLT II.

L'opération CS 17 prévoit de « Réaliser un suivi de qualité de l'eau ». Les paramètres proposés sont les concentrations en nitrates et phosphates ainsi que la turbidité de l'eau. Les objectifs et références de ce suivi mériteraient d'être développés ; l'acquisition du matériel prévue dans la fiche de cette action n'est pas nécessairement justifiée, et le coût prévisionnel est sans rapport avec la réalité.

Les quelques défauts qu'il est possible de relever dans ce projet de plan de gestion (dont nous rappelons qu'il est incomplet, en l'attente des précisions sur les indicateurs prévues par le nouveau guide de rédaction des plans de gestion des réserves naturelles) ne l'empêchent pas d'être, sur le fond, globalement pertinent et opérationnel. Compte tenu, de plus, de la qualité de la gestion assurée jusqu'à présent sur cette RNN, le CSRPN exprime un avis positif sur ce document.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLÉ